

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 21
N° identifiant 2022-0216

Titre Recrutement et rémunération des agents recenseurs -
Campagne 2023

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la Ville de Poitiers pour 2023, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 4 400 logements prévus pour la campagne 2023, entre le 19 janvier et le 25 février 2023.

Il vous est proposé de recruter 22 agents recenseurs qui assureront en moyenne une collecte auprès de 200 logements.

Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- leur recrutement fera l'objet d'un contrat
- leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif
- le temps de travail hebdomadaire est estimé à 26 heures
- une indemnité de 1,20 € (l'unité) sera versée en fonction du nombre de bulletins individuels collectés
- une indemnité égale à 10 % de la rémunération brute au titre des congés payés.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2023.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2023**
 - **fixer les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
 - **d'imputer les dépenses liées à cette opération au chapitre 012 du budget Principal.**
-

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	4.2
Nomenclature Préfecture	Personnel contractuel